

COMMUNE DE CUREMONT**COFFRETS ELECTRIQUES DU BOURG
« AMENAGEMENT DU BOURG »**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Vu l'état de restes à réaliser 2023, pour le projet Aménagement du Bourg,

Vu la délibération du 29/01/2024 autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses engagées en 2023,

Considérant l'état de vétusté des coffrets électriques intégrés et de leur habillage, coffrets situés dans le bourg de Curemonte, et nécessitant un remplacement intégral de ces matériels par ENEDIS,

Considérant que ces coffrets électriques appartiennent à la commune mais sont en réseau concédé avec délégation à la FDEE.

Considérant la prise en charge par ENEDIS de la fourniture du matériel pour un montant de 12 486.00€ TTC,

Considérant le devis présenté par l'entreprise FLORENTIN DESIGN URBAIN pour la pose de panneaux en matériaux béton imitation bois pour un montant de 5 300,00€ HT soit 6 360.00€ TTC,

Considérant l'avis favorable émis par l'ABF sur les matériaux utilisés,

D02/2024 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter le devis de l'entreprise FLORENTIN DESIGN URBAIN, Millac, 24370 PEYRILLAC et MILLAC pour la pose des panneaux mentionnés ci-dessus pour un montant de **5 300,00€ HT soit 6 360.00€ TTC**,

ARTICLE II : Dit que les dépenses seront imputées à l'article 231 et inscrites au Budget Principal 2024, au programme **206 « Aménagement du Bourg »**.

ARTICLE II : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu-sur-Dordogne,
- ENEDIS
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 29/01/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

